



DIRECTION DE L'URBANISME  
SOUS-DIRECTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Paris, le - 4 MARS 2004

Affaire suivie par : Michelle BOUILLON  
☎ : 01.42.76.32.41  
N/Réf : AS 04-08 7030/GB 33729038B003

M. Michaël ROSENFELD  
38 rue Fontaine  
75009 PARIS

Monsieur,

Par courrier du 7 janvier 2004, vous avez signalé au service de la publicité et des droits de voirie relevant de ma direction, que plusieurs enseignes avaient été installées au 38 rue Fontaine, à Paris 9<sup>ème</sup>, sans autorisation de votre copropriété. Vous avez souhaité savoir si le commerçant en cause bénéficiait d'une autorisation en la matière.

J'ai l'honneur de vous indiquer que, lors de l'enquête sur place du 16 février 2004, il a été constaté que la Sarl STONE, établissement de restauration rapide, avait effectivement procédé à l'installation, sans autorisation préalable, de cinq enseignes.

Je souligne toutefois que l'avis d'une copropriété n'est pas réglementairement requis en matière d'enseignes. Ainsi, tout arrêté municipal d'autorisation étant pris *sous réserve du droit des tiers*, c'est à la partie qui s'estime lésée de saisir le tribunal compétent.

Dans le cas présent, seule l'enseigne perpendiculaire lumineuse peut faire l'objet d'une demande d'autorisation en régularisation soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et la Sarl STONE a été invitée à déposer sous délai un dossier en ce sens.

En revanche, les quatre enseignes parallèles en surcharge et ne répondant pas à la réglementation en vigueur - deux occultant les baies de devanture et deux installées sur piles de la devanture - doivent être supprimées et j'ai enjoint à la société d'y procéder sous délai également..

Faute pour elle de se conformer à cette double injonction, les poursuites administratives et pénales prévues aux articles L 581-26 à L 581-45 du code de l'environnement, à savoir la transmission d'un procès-verbal d'infraction au Procureur de la République et l'émission d'astreintes administratives, seront engagées à son encontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire de Paris et par délégation,  
L'Administrateur civil  
Chef du Service de la Publicité  
et des Droits de Voirie

  
Nathalie BOULARD